

**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre ameli.pro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 25 JUIN 2018

REFERENCE : JOURNAL OFFICIEL DU 24 MARS ET DU 9 MAI 2018

Sevrage tabagique

L'Assurance Maladie accompagne l'arrêt du tabac. Suite au plan « Priorité prévention », certains substituts nicotiniques sont désormais remboursables à 65%. Les aides au sevrage tabagique se déclinent donc sous deux types de prise en charge en 2018 : le remboursement à 65% et le forfait annuel.

La prise en charge des substituts nicotiniques (dispositif nouveau)

Comme annoncé dans le plan "Priorité prévention" présenté le 26 mars 2018, deux traitements de substitution nicotiniques sont désormais remboursables à 65 % par l'Assurance Maladie : une gamme de « gommes à mâcher » depuis le 22 mars 2018 et une gamme de « patches » depuis le 16 mai 2018.

TNS INSCRITS sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux	
GOMMES NICOTINIQUES (JORF du 24 mars)	
CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 268 930 7 1	NICOTINE EG FRUIT 2 MG SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse, boîte de 108
34009 268 964 9 2	NICOTINE EG FRUIT 4 MG SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse, boîte de 108
34009 268 997 4 5	NICOTINE EG MENTHE 2 MG SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse, boîte de 108
34009 269 031 6 9	NICOTINE EG MENTHE 4 MG SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse. Boîte de 108
PATCHS DE NICOTINE (JORF du 16 mai)	
CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 396 505 7 9	NICORETTESKIN 10 mg/16 heures, dispositif transdermique, boîte de 28
34009 396 509 2 0	NICORETTESKIN 15 mg/16 heures, dispositif transdermique, boîte de 28
34009 396 512 3 1	NICORETTESKIN 25 mg/16 heures, dispositif transdermique, boîte de 28

Cette prise en charge permet notamment de supprimer l'avance de frais chez le pharmacien pratiquant le tiers payant, et d'avoir le même tarif pour ces produits sur tout le territoire.

- Le médecin indique le nom de la spécialité, la posologie et la durée du traitement.
- Le pharmacien pratique le tiers payant.
- Le code prestation est PH7.
- Il n'y a plus de plafond de prise en charge annuel.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex





Le forfait annuel de 150 euros (dispositif classique)

A titre transitoire, le forfait d'aide au sevrage tabagique de 150 € par année civile et par bénéficiaire pour les autres substituts sera maintenu jusqu'à la fin de l'année 2018.

- Les substituts doivent être prescrits sur une ordonnance consacrée exclusivement à ces produits, aucun autre traitement ne doit figurer sur cette ordonnance.
- Le pharmacien ne pratique pas le tiers payant.
- Le code prestation est TNS.

A terme, l'ensemble des substituts nicotiniques devraient être inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables et le forfait annuel va disparaître.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex